

Rue des Canons, 39
7780 COMINES

☎ 056 55 63 59
☎ 056 55 90 80
☎ 0478 27 98 94
✉ bertouille.ch@skynet.be
e www.bertouille.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avec prière d'insérer
Remerciements anticipés

Réf : CB/DL/ma CP 05/065

Chantal BERTOUILLE
Député du Hainaut occidental

**Grâce à la générosité des Belges notamment, le parrainage
des enfants victimes du tsunami est devenu inutile**

Face à la détresse de nombreux enfants laissés orphelins au lendemain de la tragédie du tsunami, plusieurs organisations internationales avaient mis en garde contre les dangers et les dérives d'adoptions effectuées sur le coup de l'émotion et avaient donc préconisé la mise en place d'un système de parrainage.

Ayant essuyé une première fois une fin de non recevoir de la part de l'Unicef concernant la mise en place d'un tel système de parrainage, la Communauté française avait néanmoins marqué son souhait de pouvoir organiser dans les plus brefs délais un tel système de parrainage.

Le Député Chantal Bertouille vient donc d'interroger la Ministre Catherine Fonck sur la mise en place de ce système de parrainage en Communauté française.

Il semblerait ainsi que, depuis la catastrophe du tsunami, un certain nombre de pays aient pris des dispositions et directives afin de faire face aux différents problèmes posés par les enfants privés de leur famille. Par exemple, le Sri Lanka a publié le 28 janvier 2005 des directives sur la protection des enfants affectés par le désastre. Le principe général de celles-ci est que les enfants doivent prioritairement être pris en charge par leur famille y compris lors de circonstances exceptionnelles telles que le tsunami.

De même, le Ministre des Affaires sociales indonésien a pris le 11 février 2005 une directive concernant les enfants séparés, les enfants non accompagnés et les enfants n'ayant plus qu'un seul parent qui se trouvent en situation d'urgence. Pour faire face à cette situation, la directive de ce pays encourage une prise en charge s'appuyant sur la famille. Si un enfant ne peut être réuni avec ses parents, un plan de prise en charge familiale à long terme doit être établi pour chaque enfant, la prise en charge institutionnelle ne devant être envisagée qu'en dernier ressort.

De plus, selon les informations qui ont été communiquées par l'Unicef à la Communauté française, il s'avère que, suite aux dons très importants, les financements sont plus que suffisants pour répondre aux différents besoins. Suite aux différentes dispositions prises par les pays concernés et aux renseignements de l'Unicef, il est apparu que des initiatives de parrainage ne s'avéraient plus nécessaires en Communauté française pour venir en aide aux enfants victimes du tsunami.

